



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Le Préfet du département de l'Ille et Vilaine,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.5141-3 à L.5141-4-2 relatif à la déchéance des droits des propriétaires des navires en état d'abandon prolongé ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 541-77 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 635-8 ;

Vu la mise en demeure en date du 11 janvier 2024 de faire cesser l'abandon du navire visé par la présente décision ;

Vu la mise en demeure pour déchéance de propriété en date du 2 février 2024 ;

Vu le procès-verbal de constatation du 29 mars 2024 ;

Considérant qu'aucune mesure visant à faire cesser l'abandon du navire et l'entrave n'a été prise par son propriétaire Monsieur Théophile LEFRANC visé ci-après ;

Considérant la faible valeur économique du navire ;

DÉCIDE

DECHEANCE DE PROPRIETE

sous la référence 2024 – 35361 – 004

Article 1^{er} :

Monsieur Théophile LEFRANC, né le 18 avril 1935 à BOURG DES COMPTES (Ille-et-Vilaine), demeurant à l'adresse 51 B, rue de Dol, LE VIVIER SUR MER (35960), propriétaire du navire SYMPHONIE immatriculé SN 402842, de type BOSTON WHALER 16,7 BARE-HULL-16, d'une longueur de 4,98 m, implanté sans droits ni titre sur le littoral du VIVIER SUR MER et stocké sur la parcelle cadastrée B 8, au bout de la rue des rivières, est déchu de son droit de propriété à compter du 10 avril 2024.

Article 2 :

L'ensemble est versé à la Mairie de LE-VIVIER-SUR-MER qui en assurera le transfert en déchetterie à compter du 10 juin 2024 à l'issue du délai de recours.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer, la Maire de LE-VIVIER-SUR-MER, sont chargés de l'exécution de la présente mise en demeure.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Malo le 04/04/2024,
Pour le préfet du département et par délégation

Destinataires :

- Monsieur Théophile LEFRANC
- Direction départementale des territoires et de la mer (publication RAA)
- La mairie de LE-VIVIER-SUR-MER

La Cheffe du pôle
Domaine Public Maritime
Nelly LE MOUILLOUR



SYMPHONIE – SN 402842 – Théophile LEFRANC

